

haute importance qu'il soit pris des mesures comme celles que l'honorable ministre dit qu'il prendra, pour rendre l'acte plus efficace de quelque manière. Je ne comprends pas parfaitement le mécanisme de cet acte, mais je crois, comme l'honorable député de West-Elgin, qu'il est un peu compliqué, et je suis bien embarrassé de savoir, lorsque l'on trouve des articles falsifiés, quelles sont les amendes payées par les délinquants, et si l'on peut faire remonter l'offense du vendeur au fabricant.

A en juger par les rapports des analystes, il ne s'ensuit rien, et la falsification a été largement pratiquée. Le rapport fait voir que sur 1,122 échantillons analysés, 288 ont été trouvés fabriqués, et 25 douteux. Pour falsifier quelques-uns des articles d'un usage général, on se sert d'ingrédients qui sont positivement nuisibles à la santé publique.

Par exemple, lorsqu'on substitue de la farine au sucre, c'est une fraude que l'on commet, et l'article perd de sa valeur pour le naïf acheteur, mais ne nuit pas à la santé. Pour ce qui est des conserves de fruits et de viandes, les analystes ont attiré l'attention sur le fait qu'aucune falsification n'a lieu, si ce n'est par l'action de la marchandise elle-même sur le ferblanc et la soudure.

Un sommaire du rapport du département dit que :

Bien qu'on ait constaté qu'un grand nombre d'échantillons de conserves de fruits et de viandes offraient des traces de ferblanc et de fer, ces produits n'ont pas été classés comme étant falsifiés, bien que, en certains cas, ils fussent plus dangereux pour la santé que s'ils eussent été falsifiés.

La période durant laquelle ils sont restés emballés indique jusqu'à un certain point, selon toute probabilité, le degré de danger couru si l'on en fait usage, vu que le contenu des boîtes agit sur la soudure et le ferblanc. Les fabricants consulteraient leurs propres intérêts s'ils faisaient estamper sur ces boîtes l'année où elles ont été remplies et livrées au commerce.

Les gens pourraient alors acheter avec quelque sécurité et éviter le risque d'être trompés par des marchandises emballées depuis plusieurs années, et étiquetées à nouveau afin de les écouler. On ne peut faire usage de tel produit qu'au détriment de la santé publique.

A l'égard du remède suggéré, je crois que le fabricant ne sera pas d'avis d'estamper sur ses boîtes la date à laquelle il les aura remplies, vu que son principal but est de se débarrasser de sa marchandise, quelque soit l'époque de l'emballage, et quel que soit le risque qui en résulte pour les acheteurs.

Je vois que l'un des analystes, M. Best, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fait le rapport suivant :

Plusieurs espèces de conserves paraissent être de dangereux articles de consommation. Des traces de sels métalliques en solution ont été découvertes dans des échantillons que j'ai examinés pour le département et pour des particuliers.

Dans une ville voisine, plusieurs personnes ont dernièrement été empoisonnées pour avoir mangé du bon-mis en boîtes. L'on m'informe que les commerçants ont l'habitude de mettre des étiquettes neuves sur des boîtes qui sont restées sur leurs tablettes durant des années. Ces marchandises doivent parfois devenir tout à fait impropres à la nourriture, vu que le contenu des boîtes agit tôt ou tard sur la soudure et le ferblanc. Pour empêcher cela, la date de la fabrication devrait être estampée sur les boîtes de ferblanc.

Ces rapports démontrent qu'il faut, dans l'intérêt du public, que les dates soient estampées sur les boîtes, et je suis d'avis qu'on devrait prendre les moyens de forcer les fabricants à agir ainsi, vu qu'ils ne le feront jamais de bon gré ni d'eux-mêmes. Le rapport dit que la falsification des condiments se poursuit. On pourrait prétendre que les gens devraient s'en apercevoir par les prix qu'on leur demande; mais on ne peut supposer que les acheteurs connaissent la valeur des marchandises, ni qu'ils savent si elles sont falsifiées ou non.

Un article moulu peut se vendre pour la moitié du prix que vaut la fève; mais comment l'acheteur, qui ne se doute de rien, peut-il connaître la valeur relative de la fève, puis du poivre, du gingembre moulus, de la crème de tartre, etc? A cause de la concurrence dans les prix, les commerçants sont obligés de vendre des marchandises de qualité inférieure, et, de leur côté, les fabricants, afin de pouvoir les

fournir, doivent augmenter la proportion des matières étrangères introduites dans ces articles, et c'est ainsi que la falsification suit la marche de la concurrence. Lorsqu'on falsifie à l'aide de la farine de blé d'Inde de la farine de blé ou d'autres articles de ce genre, on commet sans doute une fraude, mais ce n'est pas nuisible à la santé publique. Mais lorsqu'on se sert d'un ingrédient, *terra alba*, qui coûte un ou deux centins, pour falsifier des marchandises que l'on vend trente ou quarante, la fraude devient beaucoup plus grave; il est presque impossible de découvrir cet ingrédient par le goût ou la différence dans la qualité, et cependant il est là.

Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer, avec ses connaissances en médecine et en chimie, n'ignore pas que des substances comme celle-là ne peuvent pas être reçues dans l'estomac humain sans y causer des ravages. Le fait qu'un détailleur offre ses marchandises à plus bas prix qu'un autre, et force un article falsifié à l'être encore davantage pour lui permettre de faire la concurrence à son voisin, est en lui-même un danger à cet égard. Lorsque les analystes s'accordent tous à dire que les choses sont poussées à ce point, il semblerait opportun que le gouvernement prenne des mesures pour exiger que les articles soient marqués comme étant de première, deuxième ou troisième qualité, afin que l'acheteur comprenne quel est le degré de falsification des articles qu'on lui vend, et pour punir la falsification ou l'usage de tout article impropre à la consommation, et en prohiber entièrement la vente. Naturellement, lorsqu'on a introduit une matière inoffensive dans le but de diminuer le prix d'un article, on ne nuit pas à la santé publique, et l'on peut vendre cet article sans commettre de fraude s'il est visiblement marqué des chiffres 1, 2 ou 3, etc., afin d'en indiquer le degré de falsification. Dans l'état où se trouvent les choses actuellement, je ne sais pas qu'il y ait moyen que l'acheteur confiant s'aperçoive de la falsification d'un article, à moins qu'il n'en connaisse lui-même la qualité. Lorsque nous voyons dans un rapport que sur 69 échantillons de café, 47 étaient falsifiés, et lorsque nous lisons que sur 18 échantillons analysés à Montréal pas un seul n'a été trouvé pur, tandis que le Dr Ellis, de Toronto, n'en a trouvé que 3 de purs sur 18, il semble qu'on devrait faire quelque chose pour protéger le public contre la fraude commise à son égard.

Je sais que l'on peut dire que ce qui se vend à la place du café est inoffensif—pois brûlés ou choses de ce genre,—mais cela n'empêche pas qu'il y a fraude, puisque le consommateur croit acheter du café pur. S'il lui convient d'acheter du café mêlé de chicorée ou de pois rôtis, le degré de falsification de cet article devrait lui être indiqué par des numéros, en sorte qu'il puisse savoir exactement ce qu'on lui vend. J'ose dire que tout le commerce se réjouirait de voir passer quelque règlement de ce genre, car je ne pense pas qu'un seul marchand pratique de bon gré la falsification de ces marchandises; c'est la concurrence qui les y force. Mon attention a été beaucoup attirée sur cette question en ces derniers temps. Le commerçant honnête—celui qui désire mettre des articles purs sur le marché—souffre d'un grand désavantage; on démoralise le commerce entier, on met la santé publique en péril, et, le moins qu'on puisse dire, on commet une fraude vis-à-vis du consommateur. Je crois donc que le gouvernement devrait examiner cette question, dans le but d'introduire dans l'acte des modifications qui mettraient fin à ce qui semble être une augmentation dangereuse de la falsification des substances alimentaires et des liquours.

Résolution 26,

Police fédérale..... \$15,000.00

En réponse à M. CHARLTON,

M. BOWELL : Le ministre de l'Intérieur a expliqué que l'augmentation de \$2,500 dans ce crédit vient de ce qu'il a